



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/08/08 PROCES VERBAL

Le vingt huit août deux mille huit, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt deux août deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER

Présents :

- *Eyguians* : Stéphanie BOUVIER (sup. de Monique ROUY), Philippe ROUX (sup. de Jacques ROUY)
- *Laragne-Montéglin* : Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Christine TELMONT (sup. de Patricia MORHET-RICHAUD), Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

Absents non représentés : Yves JACOB, Martine MEISSIMILLY, Alain MONTAY, Danièle VIEUX

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18/07/08 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Réalisation d'un nouvel emprunt sur le budget annexe de la ZA des Grands Champs
- Taxes et produits irrécouvrables
- Attribution de subvention
- Fixation d'un tarif d'enlèvement de bennes
- Programme d'Aménagement Solidaire / candidature de la CCL / délibération complémentaire
- Avenant au Contrat de Territoire avec le Département des Hautes-Alpes
- Convention d'agrément et d'entretien d'itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Convention pour la modernisation et l'extension du refuge fourrière de Veynes
- Convention de mise à disposition du médiateur informatique
- Désignation du représentant de la CCL au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Protocole d'accord d'édition gratuite d'un agenda 2009

- Réédition du dépliant sur les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge
- Concours de fleurissement 2008 / Attribution de prix
- Participation au Congrès des Maires et Présidents d'EPCI
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Encaissement chèque assurance / remboursement d'un dommage au niveau des garages de la CCL
- Exonération de taxe professionnelle

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

1) Réalisation d'un nouvel emprunt sur le budget annexe de la ZA des Grands Champs

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Dans le cadre du réaménagement du financement des terrains acquis pour la future zone d'activités des Grands Champs, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 408.630 €.

4 organismes bancaires ont été consultés (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Populaire et Dexia Crédit Local). L'offre économiquement la plus avantageuse a été faite par Dexia Crédit Local.

Le Conseil Communautaire décide de contracter, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe d'un montant de 408. 630 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 ans

Taux Fixe : 4,96 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Périodicité des échéances : trimestrielle

Conditions de Remboursement Anticipé : indemnité actuarielle

Commissions dues au titre du prêt :

- d'engagement : remise

Le Président de la CCL est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2) Taxes et produits irrécouvrables

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Le Président donne lecture à l'Assemblée d'un état des produits irrécouvrables de redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire accepte l'allocation en non valeur des titres, cotes ou produits dont le produit s'élève à 210,00 € pour l'état du 31/07/08 et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3) Attribution de subvention

La Confrérie de la Pomme sollicite l'attribution d'une subvention de 3000 € pour sa participation à la foire exposition de Sisteron le 5 octobre 2008.

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération dans l'attente de la production par la Confrérie de la Pomme :

- d'un bilan financier de la Fête de la Pomme 2007 ;
- d'un descriptif précis de l'action envisagée à l'occasion de la foire Expo de Sisteron ;
- d'un plan de financement prévisionnel de cette action.

4) Fixation d'un tarif d'enlèvement de bennes

La CCL est ponctuellement sollicitée par des entreprises ou des particuliers qui disposent de bennes pour le dépôt d'encombrants ou de déchets verts et qui souhaitent que ces bennes puissent être enlevées et vidées sur des sites appropriés. Le coût d'enlèvement de ces bennes n'est pas compris dans le calcul du tarif de redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Le Bureau de la CCL a donc proposé que la Communauté de Communes puisse effectuer ce service en facturant le coût d'intervention.

Le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération et de mande aux services de la CCL d'orienter les demandeurs vers des prestataires privés.

5) Programme d'Aménagement Solidaire / candidature de la CCL / délibération complémentaire

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

La Région PACA a décidé de renforcer sa stratégie d'intervention sur les aspects de l'aménagement urbain dans les villages et villes moyennes au travers de l'appel à projets « Programme d'Aménagement Solidaire ».

Le Président précise que ce sont les Communautés de Communes qui doivent présenter leur candidature à ce programme, animer et piloter la phase de montage du projet et contractualiser à titre de coordonnateur avec la Région. Il s'agit de définir en concertation avec la Région une stratégie globale d'aménagement sur le territoire de l'intercommunalité.

La mise en oeuvre du PAS s'organise en 3 phases :

- Phase 1 : la candidature
- Phase 2 : l'élaboration de la stratégie urbaine (réalisation d'une étude permettant de définir un programme d'actions)
- Phase 3 : la convention triennale de réalisation.

Le Conseil Communautaire :

- décide de déposer la candidature de la CCL à l'appel à Projets « Programme d'Aménagement Solidaire » lancé par la région PACA ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire ;
- autorise le Président à lancer une consultation pour la réalisation de l'étude stratégique prévue au PAS et à signer le marché avec le cabinet d'études qui sera retenu par le Bureau de la CCL ;
- décide de prévoir au budget 2008 de la CCL la somme de 62.500 € correspondant au coût prévisionnel maximum de l'étude stratégique prévue au PAS ;
- sollicite la Région pour l'attribution d'une subvention au taux de 80 % (plafonnée à 50.000 €) dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Cette délibération complète et remplace la délibération en date du 26 mars 2007.

6) Avenant au Contrat de Territoire avec le Département des Hautes-Alpes

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Le 29 janvier 2008 a été signé un Contrat de Territoire entre la Communauté de Communes du Laragnais et le Département des Hautes-Alpes. Ce contrat a pour objectif la réalisation d'un programme de développement et de mise en valeur du territoire laragnais. Il est articulé autour de 4 grands volets :

- développement économique et emploi
- environnement / qualité de l'eau
- aménagement de l'espace / cadre de vie
- tourisme et patrimoine

Le volet « aménagement de l'espace » se décline en plusieurs actions ayant notamment pour objectif de favoriser la mise en sécurité de l'espace public. La nouvelle équipe municipale du Poët souhaite pouvoir aujourd'hui insérer dans cette rubrique une opération prioritaire pour la sécurité du village. Ce projet qui concerne l'aménagement de la traversée du village est évalué à 520.000 € HT.

De son côté la commune de Ventavon avait souhaité voir inscrit au Contrat de Territoire (volet « tourisme et patrimoine – sous volet « participation à la mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rurale du Pays Sisteronais Buëch ») le projet de réhabilitation de l'ancienne usine hydroélectrique du Beynon en vue de la réalisation d'une antenne d'écomusée (projet estimé à 442.000 €HT). La commune de Ventavon se trouve aujourd'hui dans l'incapacité de réaliser cette opération et renonce à la subvention de 151.154 € qui pouvait lui être attribuée par le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire.

Le Président propose donc de solliciter la conclusion d'un avenant au Contrat de Territoire qui lie la CCL au Conseil Général afin de substituer le projet de la commune du Poët à celui de la commune de Ventavon.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant au Contrat de Territoire entre la CCL et le Conseil Général pour prendre en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

7) Convention d'agrément et d'entretien d'itinéraires de Promenade et de Randonnée

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Par délibération en date du 26 mars 2007 le Conseil Communautaire avait approuvé la réalisation d'un topoguide de randonnée pédestre à l'échelle des Communautés de Communes du Buëch. Ce topoguide est préparé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Alpes. En lien avec la sortie de ce topoguide prévue au premier semestre 2009, le CDRP 05 propose de mettre en place une procédure d'agrément « PR » pour les 7 sentiers concernés sur le territoire de la CCL.

Le CDRP a adressé à la CCL un projet de convention d'une durée de 3 ans visant à entretenir et baliser les sentiers décrits dans le topoguide « les pays du Buëch à pied » pour qu'ils bénéficient de l'agrément PR. Au travers de cette convention, le CDRP 05 s'engage également à faire la promotion des itinéraires dans ses publications. Le tarif de la prestation d'entretien et de balisage s'élève à 795 € pour 2008. Le coût de la procédure d'agrément est de 92 € par itinéraire la première année, puis de 30 € les années suivantes pour les visites de maintien de l'agrément.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention d'agrément et d'entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Alpes. Cette convention est établie au titre de la compétence

« tourisme » et de la compétence « élaboration et actualisation d'un schéma de sentiers de randonnées » détenues par la CCL.

8) Convention pour la modernisation et l'extension du refuge fourrière de Veynes

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 11 (4 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention)

La Communauté de Communes des Deux Buëch a pour projet la construction d'un nouveau refuge fourrière pour animaux, le refuge actuel n'étant plus aux normes. Cet équipement permet de répondre aux obligations auxquelles sont soumises les maires pour empêcher la divagation des chiens errants. Le coût du projet est estimé à 630.000 € HT.

Cet équipement doit desservir un territoire qui s'étend sur tout le Sud des Hautes-Alpes. De ce fait, la CC2B a établi un projet de convention avec la CCL ainsi qu'avec l'ensemble des collectivités du Sud du Département concernant la construction de ce refuge.

Ce projet de convention implique une participation financière de la CCL à hauteur de 10.801 € (soit 2,21 € par habitant, exclusion faire de la commune du Poët qui utilise le refuge fourrière de Sisteron).

Le Conseil Communautaire désapprouve la signature de la convention pour la modernisation et l'extension du refuge fourrière proposée par la CC2B, considérant que la compétence correspondante relève des communes.

9) Convention de mise à disposition du médiateur informatique

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

En application de la délibération en date du 13 juin 2008, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un médiateur informatique contractuel. La personne recrutée prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2008.

Conformément au souhait des équipes municipales, ce médiateur pourra être mis à disposition des communes membres de la CCL pour assurer la maintenance préventive et curative de leur parc informatique.

Des communes extérieures à la CCL ont demandé à pouvoir bénéficier également de cette mise à disposition de manière ponctuelle. L'association Office du Tourisme du Laragnais souhaite également pouvoir disposer des services de ce technicien.

Le Conseil Communautaire :

- autorise la mise à disposition du médiateur informatique auprès des communes membres de la CCL, des communes extérieures (de manière ponctuelle) et de l'Office du Tourisme ;
- décide de fixer à 15 € le tarif horaire de mise à disposition de cet employé (frais de déplacement compris) ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec les collectivités utilisatrices.

10) Désignation du représentant de la CCL au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

L'Etat a souhaité associer les élus locaux à la politique de lutte contre la délinquance au travers du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Le CLSPD a pour objectifs d'analyser la situation du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, de définir des objectifs et de mettre en place un plan d'actions. Le CLSPD comprend 3 collègues : le collège des élus locaux (maires, conseillers généraux, conseillers

régionaux, présidents d'EPCI), le collège des représentants de l'Etat (dont M. le Préfet et M. le Procureur de la République) et le collège des représentants de la société civile.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance correspondant au territoire d'intervention de la brigade de gendarmerie de Laragne (cantons de Laragne, Orpierre et Ribiers) devrait se réunir prochainement. Le Président de la CCL étant déjà membre de droit du CLSPD en tant que maire de Laragne Montéglin, il est proposé de désigner un autre délégué pour représenter la Communauté de Communes au CLSPD.

Le Conseil Communautaire désigne Monique ROUY comme déléguée de la CCL au CLSPD du Laragnais Ribiérais Orpierois.

11) Protocole d'accord d'édition gratuite d'un agenda 2009

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

La société Media Plus Communication propose au Conseil Communautaire l'établissement d'un protocole en vue de l'édition d'un agenda 2009 comprenant des pages de présentation de la CCL. Cette édition est financée par des emplacements publicitaires. La société MPC assure la recherche et la gestion de cette publicité puis elle édite l'agenda sans frais pour la CCL. La distribution de l'agenda reste à la charge de la CCL.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un protocole d'accord d'édition gratuite d'un agenda 2009 avec la société Média Plus Communication.

12) Réédition du dépliant sur les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Le dépliant touristique présentant les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge édité à l'initiative de la CCL est aujourd'hui épuisé. L'Office du Tourisme du Laragnais souhaiterait que la CCL commande une réédition de ce document qui rencontre beaucoup de succès. Le coût de la réédition s'élève à 669,76 € TTC pour 5.000 exemplaires.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la réédition du dépliant touristique sur les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge ;
- sollicite une participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge à hauteur de 155.23 € (participation calculée au prorata de la population DGF de cet EPCI).

13) Concours de fleurissement 2008 / Attribution de prix

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

La Communauté de Communes a organisé un concours de fleurissement des jardins, des habitations, des commerces et des établissements publics du canton de Laragne.

Suite au classement établi par le jury composé des élus de la commission environnement, les gagnants de ce concours sont :

- Catégorie 1 : Jardins potagers
 - Mme LEROY (Laragne Montéglin)
 - Mme BUCH (Laragne Montéglin)
- Catégorie 2 : Fenêtres, balcons et façades
 - Mme FELIX (Laragne Montéglin)
- Catégorie 3 : Jardins visibles de la rue
 - Mme MICHEL (Laragne Montéglin)

- Mme SAUVAGET (Laragne Montéglin)
- M. JOUVE (Eyguians)
- Catégorie 4 : Jardins non visibles depuis la rue
 - M. MARCHI (Le Poët)
 - Mme MAOUI (Lazer)
- Catégorie 5 : Etablissements recevant du public
 - Office du tourisme
- Catégorie 6 : Fermes fleuries / Catégorie Potagers
 - Mme BARDONNENCHE (Le Poët)
- Catégorie 7 : Jardins exceptionnels
 - M. HUAUT (Laragne Montéglin)
 - Mme TARSAC (Laragne Montéglin)
 - Mme RANCY (Laragne Montéglin)
 - M. MEREAX (Eyguians)

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer à chaque gagnant un bon d'achat de végétaux d'une valeur de 30 € pour les catégories 1 à 5 et de 50 € pour les catégories 6 et 7. Ce bon devra être utilisé chez un pépiniériste ou chez un fleuriste du territoire laragnais.

14) Participation au Congrès des Maires et Présidents d'EPCI

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Le Bureau de la CCL souhaite que Mlle Claudine Peyron, directrice de la CCL et Mme Stéphanie Babel, chargée de mission, participent au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI qui se déroulera à Paris du 25 au 27 novembre 2008.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre en charge sur le budget de la CCL la somme de 180 € correspondant aux frais d'inscription de Mlle Peyron et Mme Babel au Congrès des Maires et Présidents d'EPCI 2008 ;
- autorise le Président à mandater cette dépense au profit de l'Association des Maires de France.

15) Encaissement chèque assurance / remboursement d'un dommage au niveau des garages de la CCL

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

La CCL a reçu de Groupama un chèque d'un montant de 1.480 € en indemnisation des dommages causés par le camion de collecte des ordures ménagères sur le bardage extérieur, au dessus de la porte des garages intercommunaux, le 26 juin 2008.

Le Conseil Communautaire accepte ce chèque et autorise le Président à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à son encaissement sur le budget général de la CCL.

16) Exonération de taxe professionnelle

Votants : 12 - Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)

Les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains

établissements de spectacles cinématographiques. Par délibération en date du 22 septembre 2004, le Conseil Communautaire a voté l'exonération totale de taxe professionnelle pour les établissements cinématographiques du territoire laragnais réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées payantes et bénéficiant d'un classement « art et essai ». L'article 76 de la loi de finances initiale 2008 a relevé le seuil du nombre d'entrées de 5.000 à 7.500. Le Président propose donc de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de cette modification.

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer à 100 % de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

17) Questions diverses

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 14/04/08 :

Le Président informe l'Assemblée qu'il a procédé à la signature d'un marché de service de gardiennage de la déchetterie avec l'Association Intermédiaire pour l'Emploi Buëch Baronnies pour un montant de 1.626,84 € TTC (période du 11 au 29 août 2008).

→ Projet de centre de tri de Gap :

Pierre FAY informe l'Assemblée qu'un courrier a été adressé au Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique relative au projet de construction d'un centre de tri sur le territoire de la commune du Gap (projet porté par l'entreprise Gros Environnement). Ce courrier mentionne la position de la CCL par rapport à ce projet.

Il indique que la CCL est favorable à la création d'un nouveau centre de tri dans la mesure où le département des Hautes-Alpes ne compte à l'heure actuelle qu'un seul équipement de ce type, géré par une entreprise privée. La construction d'un deuxième équipement similaire semble indispensable en terme de mise en concurrence et de régulation économique. Le projet ne peut être que bénéfique pour les contribuables, et favorable aux collectivités dans la perspective d'une saine gestion des deniers publics.

D'autre part, le courrier témoigne de la propreté du centre de tri de l'entreprise Gros Environnement à la Mure (38), de la rigueur et du sérieux avec lesquels M. Franck GROS et son équipe gèrent cet équipement, et de la qualité du service rendu. Il précise que le centre de tri ne génère pas de nuisance, hormis la circulation de véhicules supplémentaires d'approvisionnement.

→ Mise en place d'un service de transport pour les personnes âgées

Le Conseil Communautaire valide le contenu du questionnaire relatif à l'étude de mise en place d'un service de transport à la demande pour les personnes âgées et les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Ce questionnaire sera distribué par chaque commune. La date limite de réponse est fixée au 1^{er} octobre 2008.

→ Dépôt de plainte

Le Président informe l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée qui font obligations aux collectivités de protéger les fonctionnaires qu'elles emploient contre les injures et menaces, la Communauté de Communes du Laragnais a déposé plainte auprès de la gendarmerie pour soutenir un agent de

la CCL qui a, en lien avec l'exercice de ses fonctions, subi des menaces de la part d'un administré. Cet agent a également porté plainte en son nom propre.